



Politique de déneigement



Service de la gestion du territoire

Octobre 2016

But

Cette politique vise à standardiser et optimiser les pratiques du service de déneigement de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en vue de répondre aux attentes des citoyens et acteurs concernés.

Réserves

La Ville peut, sans préavis, limiter ou modifier temporairement le niveau de service prévu afin de prendre en compte diverses situations particulières (grève, événements spéciaux, mesures d'urgence, verglas, précipitations abondantes, etc.).

Principes de la politique

La desserte de la Ville en matière de déneigement se fonde sur les principes suivants :

- Aucun compromis quant à la sécurité des citoyens et des usagers (sécurité dans les intersections et pentes, corridors scolaires, trottoirs, fluidité).
- Le respect des obligations légales.
- La préservation de l'environnement (réduction de l'usage des fondants à neige, protection du lac, des cours d'eau et des milieux humides, réduction des émissions de GES, etc.).
- La cohabitation harmonieuse avec les citoyens (préoccupations pour les rues commerciales et routes principales, priorité aux alentours des écoles, coordination avec les déneigeurs privés, stationnement interdit en cas d'opération déneigement).
- Logique dans les opérations (équité dans les niveaux de service, bonne communication de la politique et de la réglementation de stationnement en période hivernale, attention au profil démographique en particulier aux besoins des personnes âgées, etc.).
- La mobilité active (corridor scolaire, circuit d'autobus, sentier multifonctionnel, etc.).
- L'efficience dans les opérations de manière à assurer une saine gestion des fonds publics.
- La protection des infrastructures pour en assurer la pérennité et maintenir leur valeur économique.

Définitions

Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Artère :	Voie de circulation devant recevoir les volumes de circulation plus intenses.
Déblaiement :	Opération de pousser ou déplacer la neige afin de libérer les chaussées, trottoirs et toutes autres voies et propriétés publiques. Le niveau d'accumulation au sol peut déterminer le moment où cette opération est mise en œuvre.
Déglçage :	Opération qui consiste à retirer la glace occasionnée par la pluie et/ou le verglas. Le déglçage comprend l'enlèvement de la neige compactée par la circulation des véhicules permettant de dégager les puisards et éviter l'accumulation d'eau.
Déneigement :	Ensemble des opérations de déneigement incluant le déblaiement de la neige sur la chaussée, des rues pavées et non pavées et sur toutes les autres voies publiques incluant les trottoirs et certains passages piétons ou autres endroits définis par la Ville. Il comprend la fourniture et l'épandage des abrasifs et de fondant à glace ainsi que le déglçage, le dégagement des puisards, le tassage de la neige dans les rues, les îlots et les culs-de-sac, le dégagement des triangles de visibilité, le dégagement des bornes-fontaines et autres travaux connexes à l'entretien des chemins d'hiver.
Emprise routière :	Surface occupée par une chaussée, les accotements, les banquettes, les talus, les arrondis de talus, les talus de déblai et de remblai, les fossés, les berges, les terre-pleins, les trottoirs, les murs de soutènement, etc.
Enlèvement de la neige :	Opération de soufflage et/ou de chargement de la neige. L'enlèvement comprend également le ramassage mécanique avec des chargeurs, ainsi que le dégagement des ronds-points et des triangles de visibilité.
Entrée :	Voie d'accès privée qui va de la chaussée à une maison, à un garage, à un stationnement ou à tout autre endroit, et qui sert au passage des véhicules routiers, des personnes ou des deux.
Épandage :	Action d'épandre des fondants et/ou abrasifs.
Route collectrice :	Voie de circulation dont la principale fonction est de servir de voie de dégagement ou de lien pour le réseau de rues locales reliant celles-ci au réseau des artères, tout en donnant accès aux propriétés qui la bordent.

Description du milieu

- Population de 19 077 habitants.
- Superficie de 105 km² dont 86 km² terrestre.
- 155 km de rues à déneiger.
- 350 km de voies (175 km de rues pondérées).
- 75 îlots.
- 2 secteurs urbains séparés par une zone rurale.
- Routes rurales couvrant 58 km.
- 728 bornes-fontaines.
- 304 cm de neige/hiver en moyenne selon Environnement Canada depuis 1981.

Codification d'intervention en fonction des conditions climatiques

En fonction de la météo, ces situations sont définies comme suit :

Normale : Situation hivernale ne nécessitant aucune intervention, niveau de service optimum.

Courante : Nature ou ampleur d'un phénomène permettant d'atteindre un niveau de service sans difficulté particulière, par exemple :

- Précipitations de neige de moins de 15 cm sur une période de plus de 6 heures, de nuit ou de jour, sans forte intensité.
- Pluie légère de courte durée.
- Vents inférieurs à 30 km/h.
- Température au-dessus de -15°C.

Difficile : Nature ou ampleur d'un phénomène, conduisant à des difficultés de maintien d'un niveau de service, par exemple :

- Précipitations de neige entre 15 et 30 cm sur une période de plus de 12 heures, de nuit ou de jour.
- Fortes précipitations de pluie ou de verglas pouvant atteindre 15 mm ou pluie parfois forte suivie de temps froid et de longue durée.
- Vent entre 30 et 50 km/h qui occasionne de la poudrière.
- Température entre -15 et -25°C.

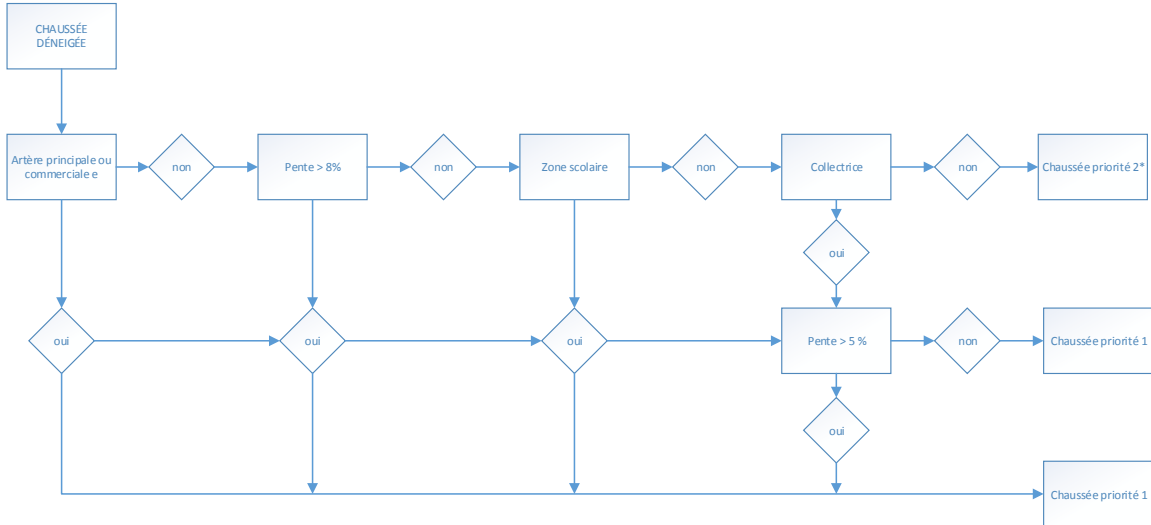
Extrême : Nature et ampleur d'un phénomène pouvant conduire à une impossibilité de maintien d'un niveau de service, par exemple :

- Précipitations de neige de plus de 30 cm sur une période de plus de 12 heures, de nuit ou de jour.
- Précipitations de fortes intensités, de longues durées de neige, pluie ou de verglas supérieures à 15 mm.
- Vent au-dessus de 50 km/h.
- Température à -25°C.

Les priorités du déneigement

La chaussée

Les priorités sont déterminées selon le diagramme suivant :



*Les routes de gravier sont entretenues selon la priorité no 2 à partir du moment où le fond de neige est durci.

Les trottoirs

Les trottoirs sont dégagés sur l'ensemble du territoire avec une priorité pour les corridors scolaires durant les jours de semaine. La piste cyclable du chemin du Lac sera la seule déneigée.

Délais approximatifs d'intervention

À titre indicatif, voici les délais d'intervention pour que les opérations de déblaiement soient effectuées après la fin des précipitations selon l'ampleur des conditions climatiques.

	Courante	Difficile	Extrême
Chaussée priorité 1	De 2 à 4 h	De 4 à 6 h	De 6 à 8 h
Chaussée priorité 2*	De 4 à 6 h	De 6 à 8 h	De 8 à 12 h
Trottoir*	De 4 à 6 h	De 6 à 8 h	De 8 à 12 h
Borne-fontaine	Déneigement dans les 72 h suivant la fin des précipitations, lorsque non accessible		
* : Déblaiement à partir d'une accumulation de 5 cm au sol			

Épandage de fondants et abrasifs

Des fondants (sel) sont utilisés sur les chaussées de priorité 1 alors que les abrasifs (mélange sable/criblure/sel) sont utilisés sur les chaussées de priorité 2 minimalement aux intersections, lorsque nécessaires.

Le lac St-Augustin



Une politique d'épandage de sel dans le bassin versant du lac St-Augustin a été adoptée pour protéger le lac. L'utilisation de fondants est réduite le plus possible dans la zone entre le chemin du Lac et la rue de l'Hêtrière. Les citoyens sont invités à adapter leur conduite sur ces rues et avenues locales.

Enlèvement de la neige (soufflage/transport)

Il y a trois (3) façons d'enlever la neige sur le territoire :

- Déblayer la neige vers les accotements (zone rurale ou non urbanisée).
- Souffler la neige sur les terrains riverains (zone urbaine).
- Souffler la neige dans des camions et la transporter vers le site des neiges usées (zone urbaine localisée).

Début des opérations

L'enlèvement de la neige se fait à partir du moment où il y a 15 cm de neige accumulés au sol aux endroits suivants :

- Sur les rues commerciales.
- Où il y a présence de trottoirs.
- Où sont localisées les glissières de sécurité.
- Aux endroits où il manque d'espace pour accumuler la neige au cours de l'hiver.
- Pour des raisons de sécurité.
- En fonction des prévisions météo.

L'enlèvement peut se faire avant si les circonstances l'exigent. Le chargement/transport de la neige est réalisé dans un délai de 72 heures après la fin des précipitations.

Dans les autres secteurs de la ville, la neige est soufflée sur les terrains afin de préserver une largeur minimale de circulation aux véhicules après 75 cm de précipitation. La neige sera ensuite soufflée sur les terrains à tous les 25 cm de précipitation supplémentaire.

Il est à noter que seuls les directeurs de la voirie ou de la gestion du territoire (ou leur remplaçant désigné) peuvent autoriser l'enlèvement de la neige en temps supplémentaire.

Alternance circuit déneigement

Il n'y aura aucune alternance quant au circuit de déneigement préétabli. Les circuits de déneigement sont planifiés en fonction de priorités qui tiennent compte notamment de la sécurité des automobilistes, des camionneurs et des piétons, de l'efficacité du déplacement des équipements, de l'accessibilité aux services de santé, aux services communautaires, aux établissements scolaires, aux commerces et à la topographie de la ville.

Triangle de visibilité aux intersections

Lors d'amoncellement de neige obstruant la vue des automobilistes aux intersections, la neige et la glace peuvent être ramassées et déposées sur d'autres terrains privés ou publics le permettant, ou bien dans des camions à l'aide de tracteur-chargeur.

Opération déneigement et le stationnement dans les rues

Interdiction de stationnement lors des opérations déneigement

Vous pouvez stationner de nuit comme de jour dans les rues où il n'y a pas d'interdiction indiquée, sauf lors des opérations déneigement où le stationnement est alors interdit. Si vous stationnez votre véhicule dans la rue, vous devez être à l'affût du déclenchement des opérations déneigement qui peuvent débuter **4 heures** après le début de l'affichage sur le site Internet de la Ville, les panneaux lumineux extérieurs de la ville et l'envoi d'une alerte SMS/courriel.

ATTENTION ! L'opération déneigement n'est pas nécessairement déclenchée uniquement pendant la tempête, elle peut l'être un peu avant, pendant et après une accumulation de neige pour faciliter les opérations de déblaiement, d'enlèvement de la neige ou de déglçage.

Avis d'infraction et remorquage

Tel que stipulé dans l'article 17 du Règlement REGVSAD 2014-433, la Ville peut faire remorquer un véhicule lors d'une opération déneigement. Un constat d'infraction pourra être émis et le remorquage sera au frais du propriétaire.

Si votre véhicule est remorqué, vous pourrez le retrouver à l'un des deux stationnements municipaux suivants étant le plus près du lieu remorqué : le stationnement du centre communautaire Jean-Marie-Roy au 4950, rue Lionel-Groulx et le centre Delphis-Marois au 300, rue de l'Entrain.

Opération déneigement : comment s'informer ?

Pour nous aider à mieux vous servir et éviter une mauvaise surprise, **nous vous suggérons fortement de vous abonner à l'alerte SMS/courriel Opération neige sur notre site Internet au VSAD.ca ou appelez à l'INFO-NEIGE au 418 878-6344**. Surveillez aussi les panneaux lumineux installés aux entrées de la ville.

Stationnement disponible sans frais

Vous manquez de place pour votre véhicule lors des opérations déneigement? Sachez que vous pouvez stationner votre voiture dans l'un des stationnements municipaux de la Ville lors des opérations déneigement.

Secteur des Bocages

- Centre communautaire Jean-Marie-Roy : 4950, rue Lionel-Groulx.
- Centre communautaire les Bocages : 4850, rue du Sourcin.

Secteur Centre

- Centre Delphis-Marois : 300, rue de l'Entrain.
- Rue Jean-Juneau face au terrain de soccer.
- Rue des Grands-Lacs, à côté de la rue du Vitrier.
- Complexe sportif multifonctionnel : 230, route de Fossambault.

Entreprises de déneigement

Pour opérer à Saint-Augustin-de-Desmaures, les entreprises de déneigement doivent s'identifier annuellement auprès du Service de la gestion du territoire. Ceci dans le but d'une collaboration plus étroite entre la Ville et les entreprises de déneigement et que tous puissent offrir un service

plus efficace aux citoyens. À chaque début de saison, les entreprises de déneigement s'étant identifiées seront convoquées à une rencontre et auront un accès privilégié d'information sur le déneigement.

Les déneigeurs doivent savoir que nul ne peut projeter ou déposer de la neige provenant d'une allée ou d'un terrain public ou privé sur la voie publique sous peine d'amende, tel que stipulé dans l'article 13 du Règlement REGVSAD 2014-433.

Le rôle du citoyen

Adaptez votre conduite

Réduisez votre vitesse et prévoyez une plus longue distance de freinage. Si possible, évitez de sortir lors de conditions extrêmes.

Protection des biens et végétaux sur les terrains privés

Comme la neige recouvrant une voie publique ou un trottoir peut être projetée, soufflée ou déposée sur un terrain privé adjacent, il appartient au propriétaire d'un terrain privé de prendre toutes les précautions nécessaires en pareil cas pour éviter que des personnes, des biens ou des végétaux ne soient blessés ou endommagés.

Le propriétaire d'un terrain privé sur lequel la neige est déposée, tassée ou soufflée devrait installer des clôtures à neige, géotextiles ou autres matériaux suffisamment robustes ou dispositifs aptes à protéger les arbres, arbustes ou autres plantations ainsi que les plates-bandes, le gazon, les boîtes postales, les clôtures décoratives et autres éléments décoratifs afin de minimiser les dommages pouvant être causés.

Respecter l'interdiction de stationnement lors des opérations déneigement

Lors de précipitations, évitez de vous stationner dans les rues car l'efficacité des opérations de déneigement est directement liée à la présence ou non de véhicules dans les rues. Contourner les véhicules ralentit considérablement les opérations, des voitures stationnées des deux côtés de la rue pouvant même empêcher le déneigement de la rue au complet. Pensez à vos voisins ! Ces équipements spécialisés n'ont pas la même dimension que votre voiture et sont là pour vous ouvrir la voie le plus rapidement possible. C'est pourquoi la Ville invite les citoyens à se tenir à l'affût et surtout à respecter l'interdiction de stationnement lorsque celle-ci est en vigueur (voir la section opération déneigement et le stationnement dans les rues).

Ne pas mettre de neige dans les rues

En vertu du Règlement REGVSAD-2014-433, « nul ne peut projeter, souffler ou déposer un banc de neige ou de la neige provenant d'une allée ou d'un terrain public ou privé sur la voie publique ».

Attention, le propriétaire qui contrevient au règlement s'expose à une amende de 45 \$, même s'il utilise les services d'une entreprise en déneigement.

Les bacs de matières résiduelles durant le déneigement

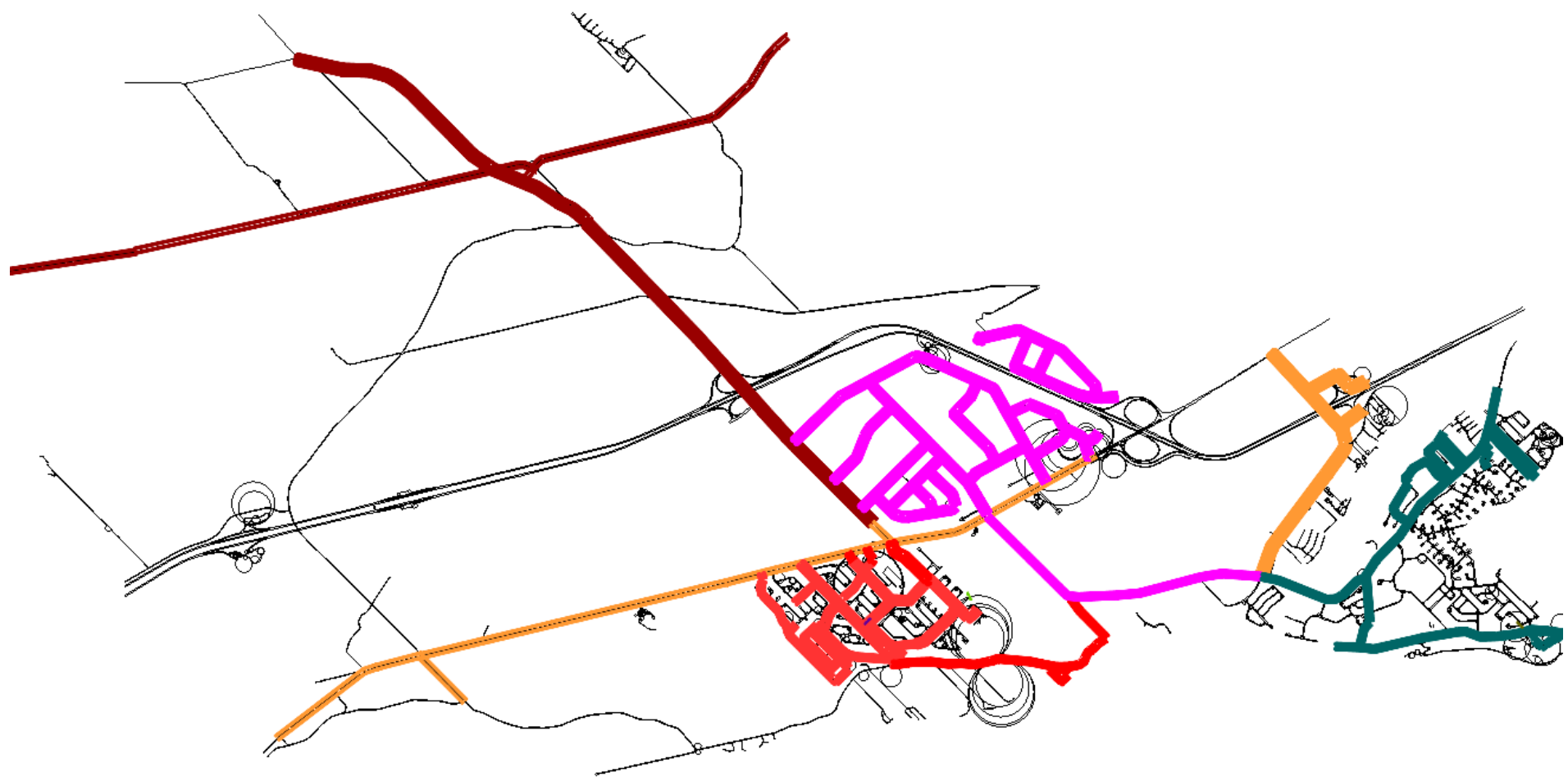


En cas de tempête, vous devez tout de même sortir votre bac, si possible avant 7 h le matin même. Le mettre idéalement à gauche de votre entrée (lorsqu'on est face à la maison) à une distance de 1 mètre du bord de la rue pour éviter de nuire au déneigement. En de rares exceptions, il se peut que la collecte soit retardée, particulièrement lorsqu'il y a verglas ou neige très abondante. Laissez votre bac en bordure de rue pour le lendemain et faites-nous-en le signalement au 418 878-2955 ou à environnement@vsad.ca.

L'abri d'auto et le déneigement

Assurez-vous de bien respecter la réglementation pour installer votre abri d'auto (à au moins 1 mètre du bord de la rue).

Cinq trajets de déneigement priorité 1



Huit trajets de déneigement priorité 2

